Mairie de
BEAUMONT

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 4 Septembre 2025

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : Nath. Laks, C. Arhuero, P. Meylan, G. Vilmint, S. Pérou, S. Baud, M. Bourguignon
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : R. Personnaz donné à M. Genoud, J.Personnaz donné à M. C. Seifert
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R.Cusin, S. Casabianca,
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025

Aucune remarque. Voté à l'unanimité.

2025-36 MARCHES PUBLICS- Attribution du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités – procédure formalisée

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4,
VU la délibération du conseil municipal n°2023-56 du 12 octobre 2023 pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-76 du 12 décembre 2024 pour l'adoption de l'opération construction de salles multi-activités et modalités de financement,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-44 du 27 juin 2024 désignant le cabinet Gautier Conquet pour assurer la maitrise d'œuvre de l'opération,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2025,

Considérant que la commune de Beaumont a décidé la construction d'une salle multi-activités dans le secteur des Eplanes (près des installations du tennis) à Beaumont.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail acheteur de la commune le 24/05/2025, publié au BOAMP le 24/05/2025 et au JOUE le 26/05/2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27/06/2025 à 12h00 ;

Considérant que 85 plis ont été reçus dans les délais dont 84 offres jugées conformes,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les maîtres d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation ; que les résultats de cette analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 29/07/2025,

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

De valider le choix de la commission d'appel d'offres du 29/07/2025 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités pour la commune de Beaumont :

- **Lot n°1 : « Terrassement – VRD »**, attribué à GROPPI SAS (310 Route du Crêt Gojon, 74200 MARGENCEL), pour un montant de 651 151,50 € HT.
- **Lot n°2 : « Gros œuvre »**, attribué à Entreprise Barel et Pelletier SAS (Savoie Hexapole, 490 rue Nicolas Copernic, 73420 Méry), pour un montant de 864 000,00 € HT.
- **Lot n°3 : « Charpente bois – murs ossature bois - bardages »**, attribué à Racinéo Construction SAS (ZI Chavanon II, 16 rue Germaine Tillon, 43120 Monistrol-sur-Loire), pour un montant de 1 195 698,57 € HT.
- **Lot n°4 : « Etanchéité »**, attribué à Soprema Entreprises SAS (69 rue de la Fruitière 74650 Chavanod), pour un montant de 114 290,00 € HT.
- **Lot n°5 : « Couverture et bardage métalique »**, attribué à SAS LP Charpente (1783 Route de l'Arny, 74350 ALLONZIER LA CAILLE), pour un montant de 310 935,77 € HT.
- **Lot n°7 : « Serrurerie métallerie »**, attribué à SASU Ladame Métallerie (725 route de la Caille, 74350 ALLONZIER LA CAILLE), pour un montant de 106 192,50 € HT.
- **Lot n°8 : « Menuiseries intérieures bois »**, attribué à SAS MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES (204 Allée de Chantecaille, 07340 CHAMPAGNE), pour un montant de 460 000,60 € HT.
- **Lot n°9 : « Doublages – Cloisons – Plafonds - Peinture »**, attribué à SAS Albert et Rattin (ZA Chemin du Chanay, 73190 ST-BALDOPH), pour un montant de 472 800,45 € HT.
- **Lot n°10 : « Revêtement de sols durs »**, attribué à SAS CARRELAGES DU HAUT BUGEY (ZONE EN CHAMPAGNE, 01580 IZERNORE), pour un montant de 179 523,80 € HT.
- **Lot n°11 : « Revêtement de sols souples »**, attribué à SAS Arti-Sols (417 avenue du Centre, 74330 EPAGNY), pour un montant de 60 213,60 € HT.
- **Lot n°12 : « Equipements de cuisine »**, attribué à SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE SAVEC (108 Rue de la Forêt 74130, CONTAMINE SUR ARVE), pour un montant de 58 853,75 € HT.
- **Lot n°14 : « CVC plomberie »**, attribué à Aquatair Savoie SAS (30 bis rue Gustave Eiffel, 74600 SEYNOD), pour un montant de 634 492,17 € HT.
- **Lot n°15 : « Electricité - CFO/CFA »**, attribué à SARL GRANDCHAMP Frères (141 Chemin des Grands Chavannoux 74520 VULBENS), pour un montant de 383 650,00 € HT.
- **Lot n°16 : « Panneaux photovoltaïques »**, attribué à SUNVIE (2A rue Danton, 92120 Montrouge), pour un montant de 83 998,19 € HT.
- **Lot n°17 : « Géothermie »**, attribué à MAIA ENERGIE (1 rue de l'Antiquaille, 69005 Lyon), pour un montant de 94 235,00 € HT.
- **Lot n°18 : « Aménagement paysagers »**, attribué à PARCS ET SPORTS - scop sa (7 Rue Jean Mermoz, BP 70, 69684 CHASSIEU CEDEX), pour un montant de 288 265,27 € HT.

De déclarer les lots suivants sans suite :
- **Lot n°6 : « Menuiserie extérieures bois – occultation »** conformément aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres de la CAO et de procéder à une re-consultation de ce lot.
- **Lot n°13 : « Equipements scéniques »** conformément aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres de la CAO et de procéder à une consultation ultérieure.

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises citées, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

2025-37 INSTANCES- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal- modifications

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-15 du 28 mars 2024.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 200 000 € hors-taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires sous réserve d'une présentation du projet nécessitant l'emprunt ainsi que les conditions précises du contrat de prêt ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et pour toute affaire;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € hors taxes ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'u montant autorisé par le conseil municipal de 1 000 000 € maximum par année civile
18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors opérations nécessitant une délibération du Conseil municipal

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, ces délégations.

Point SIVU - Rentrée scolaire 2025/2026 :

La rentrée a eu lieu lundi 1er septembre à l'école Beaupré et s'est bien déroulée dans l'ensemble.
Deux nouvelles directrices ont pris leurs fonctions, Maelle Chiavenuto pour la maternelle et Anne-Lyse Billaud pour l'élémentaire.
Concernant les effectifs, la maternelle conserve 7 classes mais avec moins d'enfants qu'à la rentrée 2024. (160 enfants vs 175) et 6 ATSEM.
Sur nos 6 ATSEM, nous remplaçons en ce début d'année scolaire un congé maternité et deux arrêts maladie.
Sur l'élémentaire, les effectifs sont globalement stables avec 277 enfants.
La classe ULIS est elle aussi complète avec 13 enfants dont beaucoup de CPs et une nouvelle coordinatrice.

Côté animateurs les effectifs sont aussi au complet avec de nouveaux agents qui rejoignent la structure.
Devant la demande sur la pause méridienne et les spécificités d'encadrement de certains enfants en ULIS mangeant à la cantine nous allons recruter du personnel supplémentaire pour le temps méridien spécifiquement.
Nos capacités d'accueil sont en général de 126 enfants pour le midi en maternelle et 180 sur l'élémentaire.

Par ailleurs l'été s'est bien déroulé, avec 3 séjours dont les 2 historiques «Montrevel enfants / ados", tous complets avec un retour très positif des familles et des animateurs.
Les ateliers à l'année (Escalade, Arts Plastiques, Maroquinerie, Break Dance) se remplissent et les vacances de la Toussaint se préparent aussi avec diverses animations et stages (cirque, musique & chant, etc)

Côté facturation aux familles, celle-ci est stable à fin aout 25 vs fin aout 24. Le passage en facturation mensuelle a permis de lisser les recettes et de mieux piloter les restes à réaliser.
A noter sur cette première semaine que des incivilités ont été remontées au moment de la dépose le matin en voiture qu'il faudra suivre dans les semaines à venir.

Fait à Beaumont, le 8 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD